

Bureau de la Santé scolaire/  
28-11 Queens Plaza North, Room 402, Long Island City NY 11101

AUX : parents d'élèves d'établissement scolaire public de la Ville de New York  
DE : Julia Sykes *JS*  
Programme de vaccination du Département de l'Éducation  
OBJET : Demande de dispense de vaccinations obligatoires

---

Conformément au Code de la Santé publique de l'État de New York, tous les élèves des établissements scolaires publics de la Ville de New York doivent être vaccinés contre les maladies infectieuses suivantes : diphtérie, coqueluche (pertussis), tétanos, polio, rougeole (measles), oreillons (mumps), rubéole (rubella), varicelle, infection, hépatite B et haemophilus influenzae de type b (Hib).

Les études ont montré qu'un élève non-vacciné a plus de chance d'attraper une des maladies contre lesquelles il existe un vaccin préventif à disposition. Les vaccins n'étant pas efficaces à 100%, certains enfants vaccinés peuvent aussi être infectés suite au contact avec un enfant non-vacciné. La probabilité est bien plus grande, pour les établissements scolaires dont certains élèves n'ont pas été vaccinés, d'avoir à faire face à une vague d'une de ces maladies infectieuses.

Si, dans l'établissement scolaire de votre fils(fille), se trouve un individu qui a contracté une maladie, contre laquelle on peut se faire vacciner à titre préventif, et que votre enfant n'a pas eu le vaccin obligatoire correspondant, le Département de la Santé et de l'Hygiène mentale a le droit de demander son exclusion de l'école au moins pendant toute la période d'incubation suivant le déclenchement de la maladie de la dernière personne infectée. Par exemple, si on diagnostique une rougeole chez un individu, les élèves, qui n'ont pas été vaccinés contre cette maladie, seront renvoyés chez eux pendant toute la période où la maladie est déclarée, rallongée de 18 jours supplémentaires après le début de l'infection chez la personne qu'on pense être le dernier malade.

La section 2164 du Code de la Santé publique autorise deux dispenses à ces règles de vaccinations obligatoires :

- (1) Si le père, la mère ou l'un des tuteurs, au moins, les a refusées, de bonne foi, parce qu'il(elle) a de sincères convictions religieuses qui s'opposent aux vaccinations exigées pour l'enfant ;  
ou
- (2) Si un médecin agréementé de l'État de New York certifie que vacciner ainsi l'enfant pourrait nuire à son état de santé.

**Dispenses pour convictions religieuses**

Si, pour des raisons religieuses, vous souhaitez que votre enfant ne soit pas vacciné, il faut que vous fournissiez une explication écrite des fondements de vos croyances religieuses justifiant votre opposition aux vaccinations. Décrivez, avec vos propres mots, les principes religieux qui vous conduisent à rejeter l'administration des vaccins. Indiquez, en outre, si vous êtes contre toutes les vaccinations, ou sinon, les motifs religieux qui interdisent certains vaccins et pas d'autres.

**Si vous vous contentez d'une lettre, de vous, d'un avocat, d'un membre du clergé, ou de quelqu'un d'autre, affirmant simplement que vous avez de telles croyances, sans explications plus approfondies, la dispense de vaccination ne vous sera pas accordée.**

Si vos arguments en faveur de votre demande de dispense ne sont pas suffisants pour que le DOE prenne une décision, il est possible qu'on vous demande des pièces supplémentaires dans les dix jours d'école suivant réception de votre lettre. Veuillez noter que le Code de la Santé publique n'autorise pas les personnes compétentes pour le faire, d'accorder, ou non, une dispense de vaccinations en se fondant sur des convictions personnelles, philosophiques, laïques, éthiques ou connaissances scientifiques.

Les documents plaidant pour votre dispense pour motif religieux sont à donner à la personne en charge dans l'établissement scolaire de votre enfant. Cette personne transmettra votre courrier et toute pièce jointe illustrant votre argumentaire au bureau du Directeur chargé de la santé du *Borough Field Support Center* (BFSC) et à celui de la Santé scolaire (*Office of School Health*). Votre demande sera ensuite étudiée et on vous informera des suites favorables ou non qu'on lui donne. N'hésitez pas à me contacter au 718-391-8383 ou à [JSykes@schools.nyc.gov](mailto:JSykes@schools.nyc.gov) si vous avez des questions à poser.

### **Procédure d'appel pour dispense motivée par des convictions religieuses**

- Si votre demande de dispense de vaccinations pour votre enfant a été rejetée, vous avez le droit de faire appel en prenant rendez-vous avec votre Directeur chargé de la Santé du BFSC dans les dix jours d'école suivant la réception du courrier. Pendant la procédure d'appel, votre enfant pourra continuer à fréquenter son établissement scolaire.

- Conformément à la Section 310 du Code de l'Éducation, si votre appel est rejeté, vous pouvez faire appel de cette décision auprès du Commissaire de l'Éducation de l'État de New York (NYS Commissioner of Education) au plus tard trente (30) jours après la date du rejet. Pendant cette procédure d'appel, votre enfant n'aura pas le droit de continuer à fréquenter son établissement scolaire.

### **Dispenses pour raisons médicales**

Si vous voulez que votre enfant soit dispensé de vaccination pour raisons médicales, il faut que vous fournissiez le formulaire de demande de dispense de vaccin pour raison médicale dûment rempli par un médecin agréé de l'État de New York (New York State licensed physician) qui certifie qu'un ou plusieurs des vaccins peut(vent) porter préjudice à la santé de votre enfant. Le formulaire est à votre portée à l'établissement scolaire. Le formulaire doit préciser les vaccins qui pourraient être susceptibles de nuire à votre enfant et la durée pendant laquelle ce ou ces vaccins pourrait/aient avoir des effets nocifs. L'établissement scolaire où est scolarisé votre enfant fera suivre, pour examen, au Bureau de la Santé scolaire, les pièces plaidant en faveur de votre dispense médicale. Les dispenses médicales sont uniquement valables pour une période d'un an à compter de la date qu'elles ont été émises sauf dans le cas de dispense continue.

Si l'une ou plusieurs des vaccins vous cause/sent des inquiétudes, nous vous invitons à en parler avec le médecin de votre enfant. Vous pouvez aussi consulter les sites Internet suivants :

[www.immunize.org/safety](http://www.immunize.org/safety)

[www.cdc.gov/nip/vacsafe](http://www.cdc.gov/nip/vacsafe)

[www.vaccinesafety.edu](http://www.vaccinesafety.edu)

[www.vaccine.chop.edu](http://www.vaccine.chop.edu)

[www.immunizationinfo.org](http://www.immunizationinfo.org)

[www.iom.edu/imsafety](http://www.iom.edu/imsafety)

Si vous avez des questions sur les éventuels dangers des vaccins et le besoin d'en dispenser votre enfant pour raisons de santé, il est conseillé de contacter le Bureau des vaccinations (Bureau of Immunization) au 347-396-2400 et de demander à parler avec un médecin expert en la matière.